

LVMH  
MOËT HENNESSY • LOUIS VUITTON



THIS OFFER IS NOT BEING MADE AND THIS DOCUMENT MAY NOT BE  
DISTRIBUTED IN OR INTO THE UNITED STATES, EITHER DIRECTLY OR INDIRECTLY

## Offre publique d'acquisition

de

**LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA, Paris**

portant sur toutes les actions nominatives émises et en circulation de

**TAG Heuer International SA, Luxembourg**

d'une valeur nominale de CHF 10 chacune

---

**Prix d'achat:** CHF 215.– net par action nominative  
TAG Heuer International SA d'une valeur nominale de CHF 10

**Délai de l'offre:** du 11 octobre au 5 novembre 1999, 16h00 (heure suisse)

Conseils financiers:

### **ABN AMRO**

agissant par l'intermédiaire de ABN AMRO Bank NV, Amsterdam,  
succursale de Zurich

### **CREDIT SUISSE FIRST BOSTON**

---

Actions nominatives TAG Heuer Int. SA

- titres non annoncés
- titres annoncés

Numéro de valeur:

519 493  
100 316 6

ISIN:

LU 006952712 4  
LU 010278481 5

Sigle Telekurs:

TAGN  
TAGNE

## Sales Restrictions

### United States of America

The tender offer described herein is not being made in, nor is intended to extend to, the United States of America (the "United States"); it may only be accepted outside the United States. Offering materials relating to the tender offer may not be distributed in nor sent to the United States and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of TAG Heuer International SA, Luxembourg (hereinafter "TAG Heuer"), from anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or from any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

### Other Jurisdictions

The tender offer described herein is not made in, nor is intended to extend to, a country or jurisdiction where such tender offer would be considered unlawful. Offering materials relating to the tender offer may not be distributed in nor sent to such country or jurisdiction and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of TAG Heuer from anyone in such country or jurisdiction (including Canada and Australia).

### Conseillers financiers

ABN AMRO Bank NV, Amsterdam, succursale de Zurich (ci-après «ABN AMRO») et Credit Suisse First Boston (Europe) Limited agissent uniquement en qualité de conseils financiers de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA, Paris (ci-après «LVMH») dans le but de réaliser l'offre publique d'acquisition. Dans le cadre de la présente opération, aucune autre personne n'est cliente d'ABN AMRO ou de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited et ceux-ci n'ont et n'assument aucun devoir ou aucune obligation et n'auront aucune responsabilité à quelque titre que ce soit envers toute autre personne, ni ne sont tenus de faire bénéficier quiconque des protections dues aux clients d'ABN AMRO et de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited en vertu de dispositions légales ou réglementaires applicables. Il incombe à tout destinataire de la présente documentation de recourir aux services de ses propres conseillers financiers indépendants.

Credit Suisse First Boston (Europe) Limited, which is regulated by The Securities and Futures Authority Limited, has approved the contents of this document solely for the purposes of Section 57 of the Financial Services Act 1986.

Credit Suisse First Boston (Europe) Limited is acting for LVMH and no-one else in connection with the tender offer and will not be responsible to anyone other than LVMH for providing the protections afforded to customers of Credit Suisse First Boston (Europe) Limited or for giving advice in relation to the tender offer or any other transaction or arrangement referred to in this document.

La version anglaise du prospectus fait foi en cas de divergence avec la version française ou allemande.

## **Offre d'acquisition par LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton**

Le 13 septembre 1999, LVMH a conclu un accord avec TAG Heuer portant notamment sur les conditions et les procédures applicables à l'offre d'acquisition amicale et en vertu duquel LVMH soumet cette offre.

LVMH et TAG Heuer sont tous deux convaincus que l'acquisition de TAG Heuer par LVMH représente une opportunité majeure qui bénéficiera tant à TAG Heuer qu'à LVMH.

TAG Heuer, marque mondiale de premier plan dans le secteur des montres de sport et de prestige, fournira à LVMH un solide tremplin en vue de son expansion dans le domaine des montres de luxe et de sport. Fort des compétences de LVMH dans le domaine de la gestion des marques, de son expérience dans le domaine de la distribution et de ses ressources financières, TAG Heuer sera en mesure de renforcer son excellente position de leader dans son secteur et d'étendre sa marque à d'autres domaines.

Par son savoir-faire dans l'horlogerie, la qualité de son management ainsi que par son réseau de distribution mondial intégré, TAG Heuer représente le partenaire idéal pour constituer, au sein de LVMH, un groupe horloger encore plus vaste et performant. La conjugaison des forces des deux groupes permettra de jeter les bases d'un pôle de développement puissant dans l'industrie horlogère.

L'offre d'acquisition de LVMH a le soutien entier du Conseil d'administration et du management du groupe TAG Heuer. TAG Heuer continuera d'opérer en tant qu'entreprise indépendante et il n'est pas envisagé que la présente offre conduise à des modifications concernant l'équipe de direction, la raison sociale ou le siège de la société.

## A. Offre d'acquisition

1. **Offre** L'offre d'acquisition porte sur toutes les actions nominatives TAG Heuer (ci-après les «actions TAG Heuer») d'une valeur nominale de CHF 10 chacune émises et en circulation (cf. chapitre B.3. intitulé «Participation de LVMH dans TAG Heuer»).

2. **Prix offert** **CHF 215.- net par action TAG Heuer d'une valeur nominale de CHF 10**

Par rapport aux cours de clôture des actions TAG Heuer à la Bourse suisse SWX, le prix offert représente les primes suivantes:

- une prime de 74,1% par rapport au cours moyen de clôture de CHF 123.50 par action TAG Heuer durant les douze derniers mois précédant le 10 septembre 1999, soit le dernier jour de Bourse avant l'annonce de l'accord entre LVMH et TAG Heuer de soumettre l'offre d'acquisition amicale aux actionnaires de TAG Heuer;
- une prime de 38,7% par rapport au dernier cours de clôture de CHF 155.00 par action TAG Heuer le 27 juillet 1999, soit le jour où les premières discussions formelles ont été engagées entre LVMH et TAG Heuer;
- une prime de 27,5% par rapport au cours moyen pondéré de clôture de CHF 168.60 par action TAG Heuer sur les trente derniers jours précédant le 10 septembre 1999;
- une prime de 8,6% par rapport au cours de clôture de CHF 198.00 par action TAG Heuer le 10 septembre 1999.

Les cours extrêmes des actions TAG Heuer à la Bourse suisse SWX durant les trois dernières années sont (en CHF, après ajustements pour prendre en compte les modifications du capital):

|         | 1996 * | 1997   | 1998 | 1999  |
|---------|--------|--------|------|-------|
| Maximum | 252    | 251    | 188  | 198** |
| Minimum | 179    | 117.50 | 73   | 94.60 |

\* cours depuis le 27 septembre 1996

\*\* cours maximum avant l'annonce de l'accord de soumettre l'offre d'acquisition amicale

Source: Datastream

|   |            |
|---|------------|
| Cours de clôture avant l'annonce de l'accord de soumettre l'offre d'acquisition amicale (10 septembre 1999) | CHF 198.00 |
| Cours de clôture au 6 octobre 1999  | CHF 212.50 |

3. **Durée de l'offre** **du 11 octobre au 5 novembre 1999, 16h00 (heure suisse)**

LVMH se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois le délai de l'offre. L'extension de la durée de l'offre au-delà de quarante jours de bourse nécessite l'accord préalable de la Commission des OPA.

4. **Délai supplémentaire** En cas d'aboutissement de l'offre, LVMH accordera aux actionnaires de TAG Heuer le droit d'accepter l'offre pendant dix jours de bourse après la publication du résultat. A moins que l'offre ne soit prolongée, il est prévu que le délai supplémentaire d'acceptation commence le 12 novembre 1999 et se termine le 25 novembre 1999.

## 5. Condition

L'offre d'acquisition est soumise à la condition suivante:

Les autorités compétentes accordent toutes les autorisations et/ou exemptions nécessaires pour l'acquisition de TAG Heuer par LVMH sans qu'aucune des parties ne se voie imposer des conditions, exigences ou engagements importants.

La condition constitue une condition suspensive au sens de l'article 13 al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition jusqu'à l'expiration du délai (éventuellement prolongé) de l'offre. La condition constitue une condition résolutoire au sens de l'article 13 al. 4 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition de l'expiration du délai (éventuellement prolongé) de l'offre jusqu'à l'aboutissement de l'OPA.

Si la condition n'est pas réalisée à l'expiration du délai (éventuellement prolongé) de l'offre (et s'il n'y a pas été renoncé pour les besoins de cette offre d'acquisition), LVMH a le droit:

- (i) de déclarer que l'offre a abouti et de reporter l'exécution de l'offre avec l'accord de la Commission des OPA; ou
- (ii) de prolonger l'offre pour une durée déterminée, après consultation de la Commission des OPA si la durée de l'offre doit dépasser quarante jours de bourse; ou
- (iii) de déclarer que l'offre d'acquisition n'a pas abouti.

LVMH a en outre le droit de se retirer d'une offre d'acquisition ayant abouti, en tout temps après l'expiration de la prolongation, mais avant l'exécution de l'offre d'acquisition, si la condition n'est pas réalisée et s'il n'y a pas été renoncé pour les besoins de cette offre d'acquisition.

## B. Information sur LVMH

### 1. LVMH

LVMH, société anonyme de droit français inscrite à Paris et dont le siège est situé 30 avenue Hoche à Paris, est le numéro un mondial des produits de luxe. Il emploie 35'000 personnes dans le monde. LVMH s'est donné pour mission de représenter les qualités suprêmes du raffinement et de l'«art de vivre» occidental dans le monde entier.

LVMH conduit ses opérations à travers quatre secteurs d'activités:

- Vins et Spiritueux (Moët & Chandon, Dom Pérignon, Veuve Clicquot, Krug, Pommery et Hennessy)
- Mode et Maroquinerie (Louis Vuitton Malletier, Loewe, Céline, Kenzo, Givenchy et Christian Lacroix)
- Parfums et Cosmétiques (Parfums Christian Dior, Guerlain, Parfums Givenchy, Parfums Kenzo, Bliss et Hard Candy)
- Distribution sélective (DFS, Sephora et Le Bon Marché)

En outre, LVMH détient Fred Joaillier, Desfossés International (Investir et La Tribune) et a mis en place LV Capital pour acquérir des participations (Thomas Pink, Inter Parfums, Inc.).

Au 1er juillet 1999, le capital de LVMH s'élevait à € 146'883'744 divisé en 97'922'496 actions d'une valeur nominale de EUR 1.50 chacune. Au 6 octobre 1999, la capitalisation boursière de LVMH se montait à € 28 milliards.

Le tableau ci-dessous montre les principaux actionnaires de LVMH et leurs droits de vote respectifs:

| Actionnaires    | Nombre d'actions | Nombre de droits de vote | % du capital | % des droits de vote |
|-----------------|------------------|--------------------------|--------------|----------------------|
| Groupe Arnault* | 46'136'771       | 86'115'558               | 47.12%       | 63.10%               |
| Autres**        | 51'785'725       | 50'358'841               | 52.88%       | 36.90%               |
| Total           | 97'922'496       | 136'474'399              | 100.00%      | 100.00%              |

\* y compris la Financière Jean Goujon, une société affiliée contrôlée à 100% par le Groupe Arnault qui détient 40,74% du capital-actions et 58,41% des droits de vote de LVMH au 1er juillet 1999

\*\* aucun autre actionnaire ne détient 5% ou davantage des droits de vote de LVMH au 1er juillet 1999

Les actions de LVMH sont cotées à la Bourse de Paris et ses ADR, équivalant chacun à un cinquième d'action, sont négociés sur le NASDAQ National Market System aux Etats-Unis.

#### Chiffres-clés financiers (en millions de €)

|  | 1997*  | 1998*  | 30 juin 98 | 30 juin 99 |
|--|--------|--------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires   | 7'323  | 6'936  | 3'111      | 3'599      |
| Résultat d'exploitation  | 1'269  | 1'184  | 477        | 581        |
| Bénéfice net avant amortissement du goodwill et éléments exceptionnels | 742    | 525    | 281        | 309        |
| Bénéfice net   | 690    | 267    | 226        | 360        |
| Cash flow  | 1'163  | 571    | 227        | 211        |
| Total des actifs   | 15'212 | 16'294 | 15'207     | 17'389     |
| Fonds propres (sans la part des minoritaires)                          | 6'179  | 6'316  | 6'420      | 6'213      |

\* avant affectation du bénéfice

Pour plus d'informations, prière de se référer au rapport annuel 1998 de LVMH, au rapport semestriel de LVMH arrêté au 30 juin 1999 ou de consulter le site Internet de LVMH à l'adresse suivante: <http://www.lvmh.com>. Le rapport annuel et le rapport semestriel mentionnés ci-dessus sont disponibles gratuitement auprès d'ABN AMRO Bank NV, Amsterdam, succursale de Zurich (tél. +41 1 631 64 05, télécopie +41 1 631 53 94) ou de Credit Suisse First Boston, Zurich (tél. +41 1 333 35 75, télécopie +41 1 333 35 93).

#### Personnes agissant de concert

Dans le cadre de l'offre d'acquisition, les entités suivantes agissent de concert avec LVMH:

- toutes les sociétés contrôlées par LVMH
- le Groupe Arnault (y compris la Financière Jean Goujon)
- TAG Heuer en application de l'accord passé avec LVMH le 13 septembre 1999.

## 2. Achat et vente des actions TAG Heuer

Depuis l'annonce, le 13 septembre 1999, de l'accord entre LVMH et TAG Heuer sur l'offre d'acquisition amicale, LVMH a acquis 608'132 actions TAG Heuer en bourse et hors bourse. Le prix maximum payé a été de CHF 215.- par action TAG Heuer. TAG Finances SA, certains dirigeants de TAG Heuer (à savoir Christian Viros, Philippe Champion et Luc Perramond) et un autre actionnaire (à savoir Ronald Dennis) ont accordé à LVMH des options d'achat irrévocables sur leurs actions TAG Heuer (s'élevant à un total cumulé de 2'089'112 actions TAG Heuer) à la condition que LVMH lance une offre publique d'acquisition sur l'intégralité des actions TAG Heuer émises et en circulation.

A l'exception de ces achats, LVMH et les sociétés qu'elle contrôle n'ont ni acheté ni vendu d'actions TAG Heuer en bourse ou hors bourse au cours des douze derniers mois, c'est-à-dire du 7 octobre 1998 au 6 octobre 1999. En outre, hormis les options citées plus haut, aucun droit d'option ou de conversion portant sur des actions TAG Heuer n'a été acquis ni cédé, tant en bourse que hors bourse pendant cette période.

### 3. Participation de LVMH dans TAG Heuer

Le capital social autorisé de TAG Heuer s'élève à 6'000'000 d'actions d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, dont 5'383'721 ont été émises et mises en circulation.

A la suite des achats d'actions TAG Heuer par LVMH, depuis l'annonce de l'accord passé entre LVMH et TAG Heuer sur l'offre d'acquisition amicale, et en vertu des options citées plus haut, LVMH possède maintenant, ou détient des options d'achat, sur 50,1% du capital et des droits de vote de TAG Heuer.

|  |                  |
|--|------------------|
| Nombre d'actions TAG Heuer émises et en circulation  | 5'383'721        |
| • sous déduction de la participation de LVMH   | 608'132          |
| • sous déduction des actions TAG Heuer sous-jacentes aux options de certains actionnaires* | <u>2'089'112</u> |
| Nombre d'actions TAG Heuer détenues dans le public   | <u>2'686'477</u> |

\* LVMH peut donner l'instruction aux actionnaires qui ont accordé des options d'annoncer leurs actions TAG Heuer dans le cadre de l'offre d'acquisition.

## C. Financement

Le financement de l'offre d'acquisition est effectué au moyen de fonds à la disposition de LVMH.

## D. Information sur TAG Heuer

TAG Heuer est une société anonyme de droit luxembourgeois. Son siège est au 18, rue Dicks, 1417 Luxembourg et elle est enregistrée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro de référence B-52.964.

### Chiffres-clés financiers (en millions de CHF)

|                         | 1998* | 30 juin 98**<br>(non-audité) | 30 juin 99**<br>(non-audité) |
|-------------------------|-------|------------------------------|------------------------------|
| Chiffre d'affaires      | 455.1 | 216.4                        | 214.9                        |
| Résultat d'exploitation | 75.7  | 37.7                         | 32.9                         |
| Bénéfice net            | 53.8  | 26.7                         | 27.9                         |
| Cash flow               | 83.4  | 36.2                         | 28.5                         |
| Total des actifs        | 340.1 | 328.2                        | 357.7                        |
| Fonds propres           | 44.3  | 20.8                         | 58.5                         |

\* Source: Rapport annuel 1998

\*\*Source: Communiqué de presse de TAG Heuer du 24 août 1999

### Intentions de LVMH au sujet de TAG Heuer

Les activités de LVMH dans le secteur horloger seront développées autour de TAG Heuer. TAG Heuer deviendra ainsi la société autour de laquelle s'organiseront toutes les activités dans ce domaine. TAG Heuer continuera d'opérer en tant qu'entreprise indépendante, sans que soient modifiés sa direction, sa raison sociale et son siège social.

### Accords passés entre LVMH et TAG Heuer, ses organes et ses actionnaires

Le 13 septembre 1999, LVMH a conclu un accord avec TAG Heuer définissant les conditions et les modalités de l'offre d'acquisition. En plus des aspects techniques relatifs à l'offre d'acquisition, l'accord contient également certaines dispositions sur le régime existant de participation à l'actionnariat des employés, certaines dispositions concernant le personnel, ainsi que sur le régime d'indemnisation et de couverture d'assurances existant en faveur des membres du Conseil d'administration, des cadres et des employés actuels et passés de TAG Heuer.

De plus, comme mentionné au chapitre B.2. ci-dessus, TAG Finances SA, certains dirigeants de TAG Heuer (à savoir Christian Viros, Philippe Champion et Luc Perramond) et un autre actionnaire (à savoir Ronald Dennis) ont accordé à LVMH des options d'achat irrévocables pour l'achat par LVMH de leurs actions TAG Heuer (2'089'112 actions au total) au prix de CHF 215.– par action, à la condition que LVMH lance une offre publique d'acquisition sur toutes les actions TAG Heuer émises et en circulation.

Il n'existe pas d'accords autres que les accords mentionnés ci-dessus concernant une rétribution supplémentaire des membres du Conseil d'administration, des dirigeants et des employés de TAG Heuer en relation avec l'offre.

En relation avec l'accord, LVMH et TAG Heuer ont en outre passé un accord de confidentialité, comme il est d'usage dans ce genre de transactions.

Il n'existe pas d'accords autres que les accords mentionnés ci-dessus entre LVMH, et toutes les autres sociétés sous son contrôle, et TAG Heuer, ou ses organes ou ses actionnaires.

### **Informations confidentielles**

LVMH confirme que ni lui ni les personnes agissant de concert avec lui n'ont reçu de TAG Heuer ou des sociétés qu'il contrôle des informations qui n'étaient pas publiques et qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'offre d'acquisition.

## **E. Publications**

L'offre d'acquisition et toutes les autres publications relatives à l'offre d'acquisition seront publiées en français dans Le Temps et en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung. Un résumé sera également transmis à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

## **F. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses)**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la Loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus, en tenant compte des recommandations de la Commission des OPA. Le rapport du conseil d'administration de la société visée ne fait pas partie de notre revue.

La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus partiellement en procédant à des analyses et à des examens détaillés, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la Loi sur les bourses et de son ordonnance. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus est conforme à la loi et à l'ordonnance;
- le prospectus est complet et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles.

Genève, le 6 octobre 1999

ATAG Ernst & Young SA

François Genetelli  
Expert-Comptable Diplômé

Laurent Bludzien  
Expert-Comptable Diplômé

## G. Rapport du Conseil d'administration de TAG Heuer au sens de l'article 29 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et des articles 29–32 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition

Le Conseil d'administration de TAG Heuer a adressé le rapport suivant à ses actionnaires:

Cher Actionnaire

### **Offre d'acquisition amicale pour TAG Heuer International SA: Rapport du Conseil d'administration**

Le 13 septembre 1999, TAG Heuer International SA («TAG Heuer») et LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton («LVMH») ont annoncé qu'ils avaient passé un accord sur les termes d'une offre d'acquisition amicale (l'«Offre») par LVMH pour 100% des actions émises de TAG Heuer qui ne sont pas déjà détenues par LVMH ou font l'objet d'options accordées par certains actionnaires. Les termes formels de l'Offre sont décrits dans le document d'Offre de LVMH.

La présente lettre explique les motifs de l'Offre et les raisons pour lesquelles votre Conseil d'administration, considérant que l'Offre est équitable et raisonnable, recommande que vous l'acceptiez avant son expiration, c'est-à-dire, sauf prolongation, le 5 novembre 1999 à 16h00 (heure suisse).

### **Termes de l'Offre**

L'Offre est faite selon les termes suivants:

#### **CHF 215.- par action, en espèces**

L'Offre évalue le capital-actions en circulation de TAG Heuer à CHF 1'157.5 millions.

Le prix d'achat offert représente les primes suivantes par rapport aux cours de clôture des actions TAG Heuer à la bourse suisse SWX Swiss Exchange:

- une prime de 74.1% sur le cours moyen de clôture de CHF 123.50 par action TAG Heuer durant les douze derniers mois précédant le 10 septembre 1999, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce de l'Offre;
- une prime de 38.7% par rapport au cours de clôture de CHF 155.00 par action TAG Heuer le 27 juillet 1999, soit le jour où les premières discussions formelles ont été engagées entre LVMH et TAG Heuer;
- une prime de 27.5% par rapport au cours moyen pondéré de clôture de CHF 168.60 par action TAG Heuer sur les trente derniers jours précédant le 10 septembre 1999;
- une prime de 8.6% par rapport au cours de clôture de CHF 198.00 par action TAG Heuer le 10 septembre 1999.

L'Offre n'est pas faite aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays ou juridiction où une telle offre d'acquisition serait illégale (y compris le Canada et l'Australie).

### **Les motifs de l'Offre**

Depuis le mois de juin 1999, le Conseil d'administration de TAG Heuer a examiné les alternatives stratégiques de la société. A la suite de discussions entamées avec LVMH et d'autres parties au sujet d'une possible alliance stratégique, le Conseil d'administration de TAG Heuer a reçu, le 10 septembre 1999, une proposition ferme et définitive de LVMH concernant une offre d'acquisition amicale pour la totalité des actions TAG Heuer émises. La proposition de LVMH, qui constitue la base de l'Offre décrite dans le document d'Offre, était la plus élevée de toutes celles reçues par TAG Heuer durant ces discussions.

Le 13 septembre 1999, TAG Heuer et LVMH ont signé un accord précisant les termes de l'offre amicale faite par LVMH pour l'achat en espèces de toutes les actions émises de TAG Heuer. TAG Finances SA et certains actionnaires, parmi lesquels des dirigeants clés de TAG Heuer, ont accordé à LVMH des options d'achat irrévocables pour l'acquisition, au prix de CHF 215.- par action, des 2 089 112 actions nominatives qu'ils détiennent, représentant 38,8% du capital-actions émis de TAG Heuer et des droits de vote y afférents.

A la suite de la signature de l'accord, LVMH a acquis 608 132 actions TAG Heuer sur le marché. Par conséquent, LVMH détient actuellement ou possède des options d'achat sur un total de 50,1% du capital-actions de TAG Heuer et des droits de vote y afférents. LVMH nous a informé qu'aucune des actions achetées sur le marché ne l'a été à un prix supérieur au prix de CHF 215 proposé dans l'Offre.

### **Justification de l'alliance entre TAG Heuer et LVMH**

LVMH et TAG Heuer considèrent que l'acquisition de TAG Heuer par LVMH constitue une opportunité majeure bénéficiant aux deux sociétés.

LVMH apporte à TAG Heuer des compétences reconnues dans la gestion des marques ainsi que dans le domaine de la distribution mondiale et sa capacité financière, permettant ainsi à TAG Heuer de consolider sa position de leader dans le design, la production et la commercialisation de montres de sport suisses de prestige et d'étendre sa marque à d'autres produits. TAG Heuer pourra aussi bénéficier de son appartenance à un groupe multi-marques et multi-produits.

TAG Heuer offre à LVMH une plate-forme solide pour son expansion sur le marché de la montre de luxe. Par notre savoir-faire dans l'industrie horlogère, la qualité de notre management ainsi que par notre réseau mondial intégré de distribution, nous constituons le partenaire idéal pour bâtir avec LVMH un groupe horloger encore plus solide et performant.

### **Employés et administrateurs**

LVMH a accepté d'honorer et de faire en sorte que TAG Heuer honore tous les contrats de travail. LVMH a souligné qu'elle attachait une grande importance au savoir-faire et à l'expérience de la direction et des employés de TAG Heuer et estime qu'ils bénéficieront d'opportunités plus grandes au sein du groupe élargi. LVMH a aussi accepté de maintenir tous les droits aux indemnités existants bénéficiant aux dirigeants et aux membres du Conseil d'administration de TAG Heuer et de maintenir l'assurance en responsabilité de tous les dirigeants et membres du Conseil d'administration pendant une période déterminée après la réalisation de l'opération.

### **Engagements irrévocables**

TAG Finances SA, Christian Viros, Luc Perramond, Philippe Champion et Ronald Dennis ont, chacun de leur côté, accordé à LVMH une option irrévocable d'acheter la totalité des actions TAG Heuer qu'ils détiennent, soit un total cumulé de 2 089 112 actions, représentant 38,8% des actions émises de TAG Heuer. Ces options pourront être exercées après le lancement de l'offre par LVMH au prix d'exercice de CHF 215 par action, lesdites options sont présumées exercées lorsque les conditions de l'Offre sont réalisées ou s'il était renoncé aux conditions.

Hormis ces options d'achat irrévocables, le Conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote de TAG Heuer au sujet de l'Offre.

### **Intérêts des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de TAG Heuer est d'avis que les options d'achat irrévocables évoquées dans le paragraphe précédent de cette lettre ne sont pas plus favorables à ceux qui les ont accordées que les conditions de l'Offre décrites dans le document d'Offre.

A l'exception des options d'achat accordées par TAG Finances SA et par certains dirigeants clés de TAG Heuer, le Conseil d'administration n'a pas connaissance du fait qu'un membre du Conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe des sociétés TAG Heuer aurait conclu un accord ou entretiendrait d'autres liens avec LVMH.

Aucun des membres actuels du Conseil d'administration n'a été élu sur proposition de LVMH. Jusqu'à présent, aucun membre actuel du Conseil d'administration n'a démissionné et le Conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions de LVMH concernant le renouvellement des membres actuels du Conseil d'administration.

### **Recommandation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de TAG Heuer a décidé à l'unanimité de recommander l'Offre. Le Conseil a également approuvé à l'unanimité l'accord signé le 13 septembre 1999 entre LVMH et TAG Heuer, Messieurs Christian Viros et Mansour Ojeh s'étant abstenus de voter (en tant que représentants de TAG Finances SA) en raison de leur intérêt direct et personnel dans l'opération (en tant que détenteurs d'actions TAG Heuer).

Le Conseil d'administration de TAG Heuer considère que l'offre faite par LVMH dans le document d'Offre est équitable et raisonnable et recommande que vous l'acceptiez avant son expiration, c'est-à-dire, sauf prolongation, le 5 novembre 1999 à 16h00 (heure suisse). Pour parvenir à sa décision de recommander l'Offre, le Conseil a pris plusieurs éléments en considération, notamment:

- les primes que l'Offre représente par rapport aux cours de clôture des actions TAG Heuer à la SWX Swiss Exchange aux dates indiquées ci-dessus;
- les actions entreprises par le Conseil d'administration pour examiner les alternatives stratégiques de la société, comme décrites ci-dessus;
- le fait que le prix d'achat de CHF 215 par action prévu par l'Offre est le même pour tous les actionnaires, y compris pour ceux qui ont accordé des options d'achat irrévocables sur leurs actions;
- le fait que LVMH attache une grande importance au savoir-faire et à l'expérience de la direction et des employés de TAG Heuer;
- l'avis de ses conseillers financiers, Morgan Stanley & Co. Limited, indiquant que l'Offre faite aux actionnaires de TAG Heuer est équitable du point de vue financier (une copie de cet avis se trouve en annexe au document d'Offre de LVMH).

En résumé, le Conseil d'administration est persuadé que l'Offre représente un prix équitable pour tous les actionnaires, considérant les perspectives à court terme de TAG Heuer ainsi que les coûts et les risques qu'entraînerait, à moyen et long terme, la poursuite de la croissance de la société en tant qu'entité indépendante.

### **Action à entreprendre pour accepter l'Offre**

L'Offre de LVMH restera ouverte jusqu'au 5 novembre 1999 à 16h00. Elle peut être prolongée pour permettre la réalisation des conditions auxquelles elle est soumise. Pour accepter l'Offre, vous êtes requis d'aviser votre banque dépositaire ou le dépositaire de vos actions (à moins qu'ils ne prennent contact avec vous) de votre décision d'accepter l'Offre en temps utile de manière à ce qu'ils puissent transmettre votre décision avant l'expiration du délai de l'Offre à Credit Suisse First Boston, qui a été chargé d'exécuter l'Offre pour le compte de LVMH.

La procédure complète pour l'acceptation de l'Offre est décrite dans le document d'Offre de LVMH.

Robert Louis-Dreyfus  
Président du Conseil d'administration  
TAG Heuer International SA

Luxembourg, le 7 octobre 1999

## H. Recommandation de la Commission des OPA

L'offre d'acquisition a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. Par recommandation du 7 octobre 1999 celle-ci a constaté:

- L'offre publique d'acquisition de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA est conforme à la loi sur les bourses;
- La Commission des OPA accorde les dérogations suivantes à l'ordonnance sur les OPA (article 4): condition au caractère résolutoire (article 13 al. 4), libération de l'obligation de respecter un délai de carence (article 14 al. 1).

## I. Exécution de l'offre d'acquisition

- 1. Information/ Annonce**

**Lettre aux actionnaires**  
TAG Heuer informe directement par lettre ses actionnaires inscrits au Registre des actionnaires de la société. Cette lettre leur fournit les détails techniques pour la présentation de leurs actions à l'Offre.

**Garde en dépôt**  
Les déposants d'actions TAG Heuer seront informés de l'offre d'acquisition par leur banque dépositaire et seront priés de procéder conformément à ses instructions.

**Garde à domicile**  
Les actionnaires qui conservent leurs actions TAG Heuer à leur domicile ou dans le coffre-fort d'une banque seront informés de l'offre d'acquisition par l'intermédiaire du Registre des actionnaires de TAG Heuer. Ils seront priés de remplir et de signer la formule "Déclaration d'acceptation et de cession" et de la remettre jusqu'au 5 novembre 1999, à 16h00 (heure suisse) au plus tard, avec le ou les certificats d'actions (**non annulés**), directement à leur banque ou à un des domiciles d'acceptation et de paiement.
- 2. Banques mandatées** LVMH a chargé ABN AMRO Bank NV, Amsterdam, succursale de Zurich et Credit Suisse First Boston, Zurich, de l'exécution de l'offre d'acquisition.
- 3. Domiciles d'acceptation et de paiement** ABN AMRO Bank NV, Amsterdam, succursale de Zurich  
Credit Suisse First Boston, Zurich  
Tous les guichets en Suisse du Credit Suisse
- 4. Négoce en bourse** Du 11 octobre 1999 jusqu'à quatre jours de bourse avant l'exécution de l'offre d'acquisition (paiement du prix d'achat), les actions TAG Heuer seront négociées comme suit à la Bourse suisse SWX:  
  
Actions TAG Heuer d'une valeur nominale de CHF 10 chacune
  - première ligne: titres non annoncés  
numéro de valeur 519 493
  - seconde ligne: titres annoncés  
numéro de valeur 100 316 6  
Les titres annoncés (numéro de valeur 100 316 6) doivent être déposés auprès de SIS SEGALINTERSETTLE AG.
- 5. Paiement** En cas d'aboutissement de l'offre d'acquisition, le paiement du prix d'achat pour les actions TAG Heuer présentées pendant le délai de l'offre et le délai supplémentaire se fera valeur 3 décembre 1999 (sous réserve d'une prolongation du délai de l'offre conformément aux chapitres A.3. «Délai de l'offre» et A.5. «Condition»).
- 6. Frais et impôts** Pendant le délai de l'offre et le délai supplémentaire, la vente des actions TAG Heuer déposées auprès d'une banque en Suisse se fera sans déduction de frais ou d'impôts. Le droit de timbre fédéral de négociation dû en raison de la vente des actions TAG Heuer dans le cadre de la présente offre est pris en charge par LVMH.

- 7. Suppression de la cotation des actions TAG Heuer** Si le nombre d'actions TAG Heuer encore en circulation à l'expiration du délai de l'offre ne devait plus permettre un négoce normal, il sera envisagé de supprimer la cotation de l'action TAG Heuer à la Bourse suisse SWX et de ses ADR au NYSE New York Stock Exchange.
- 8. Droit applicable et for** L'offre d'acquisition et tous les droits et obligations qui en résultent sont soumis au droit suisse. La juridiction exclusive compétente est le Tribunal de commerce du canton de Zurich («Handelsgericht des Kantons Zürich»), sis à Zurich 1, sous réserve d'un recours, prévu par la loi, auprès du Tribunal fédéral suisse.

## J. Calendrier

|                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| 11 octobre 1999  | Début de l'offre                |
| 5 novembre 1999  | Expiration de l'offre*          |
| 12 novembre 1999 | Début du délai supplémentaire * |
| 25 novembre 1999 | Fin du délai supplémentaire *   |
| 3 décembre 1999  | Paieement du prix d'achat *     |

\* LVMH se réserve le droit de prolonger le délai de l'offre une ou plusieurs fois conformément aux indications figurant aux chapitres A.3. «Délai de l'offre» et A.5. «Condition».

Banques mandatées pour l'exécution:

**ABN AMRO Bank NV, Amsterdam,  
succursale de Zurich**

**CREDIT SUISSE FIRST BOSTON**

Domiciles d'acceptation et de paiement

**ABN AMRO Bank NV, Amsterdam,  
succursale de Zurich**

**CREDIT SUISSE FIRST BOSTON  
CREDIT SUISSE**

# Appendice – Fairness opinion par Morgan Stanley & Co. Limited

**MORGAN STANLEY DEAN WITTER**

MORGAN STANLEY & CO. LIMITED  
25 CABOT SQUARE  
CANARY WHARF  
LONDON E14 4QA

The Board of Directors  
TAG Heuer International SA  
Avenue Champs-Montants 14a  
2074 Marin  
Neuchâtel  
Switzerland

24 September 1999

Board of Directors

We understand that TAG Heuer International SA (“TAG Heuer”) and LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA (“LVMH”) have entered into an agreement dated 13 September 1999 (the “Agreement”) that provides, among other things, for the commencement of a tender offer (the “Tender Offer”) for all outstanding shares with a nominal value of SFr 10 per share of TAG Heuer not already owned by LVMH or subject to option agreements (the “Common Shares”) for SFr 215 per share in cash. Pursuant to the Tender Offer, TAG Heuer will become a subsidiary of LVMH. The terms and conditions of the Tender Offer are more fully set forth in the Agreement.

You have asked for our opinion as to whether the consideration to be received by the holders of Common Shares pursuant to the Tender Offer is fair from a financial point of view to such holders.

For the purposes of the opinion set forth herein, we have:

- (a) reviewed certain publicly available financial statements of TAG Heuer;
- (b) analysed certain internal financial statements and other financial and operating data of TAG Heuer and its subsidiaries prepared by the management of TAG Heuer;
- (c) analysed certain financial projections prepared by the management of TAG Heuer;
- (d) discussed the past and current operations, financial condition and prospects of TAG Heuer with senior management of TAG Heuer;
- (e) compared the financial performance of TAG Heuer and the prices and trading activity of the Common Shares with that of certain other comparable publicly-traded companies;
- (f) reviewed the financial terms, to the extent publicly available, of certain comparable acquisition transactions;
- (g) participated in discussions and negotiations among representatives of TAG Heuer and LVMH (and certain other parties) and their financial and legal advisors;
- (h) reviewed the Agreement and certain related documents; and
- (i) performed such other analyses and considered such other matters as we have deemed appropriate.

TELEPHONE (44 171) 425 8000  
(44 171) 513 8000

FACSIMILE (44 171) 425 8990  
(44 171) 513 8990

TELEX 8812564

REGISTERED IN ENGLAND, NO.2164628. REGISTERED OFFICE: 25 CABOT SQUARE, CANARY WHARF, LONDON E14 4QA

**MORGAN STANLEY DEAN WITTER**

We have assumed and relied upon, without independent verification, the accuracy and completeness of the information reviewed by us for the purpose of this opinion. With respect to the financial projections, we have assumed that they have been reasonably prepared on bases reflecting the best currently available estimates and judgements of the future financial performance of TAG Heuer. We have not made any independent valuation or appraisal of the assets or liabilities of TAG Heuer nor have we been provided with any such valuation or appraisal. Our opinion is necessarily based on economic, market and other conditions as in effect on, and the information made available to us as of, the date hereof.

We have acted as financial adviser to the Board of Directors of TAG Heuer in connection with this transaction and will receive a fee for our services. In the past, Morgan Stanley & Co. Limited and its affiliates have provided financial advisory and financing services to TAG Heuer and have received fees for the rendering of these services.

It is understood that this letter is for the information of the Board of Directors of TAG Heuer only, and except for the inclusion of this letter in its entirety in any document sent to the shareholders of TAG Heuer in connection with the Tender Offer, may not be referred to, disclosed to any third party or used for any other purpose without our prior written consent.

Based upon and subject to the foregoing, we are of the opinion on the date hereof that the consideration to be received by the holders of Common Shares pursuant to the Tender Offer is fair from a financial point of view to such holders.

Very truly yours,

**MORGAN STANLEY & CO. LIMITED**

By   
Gavin L MacDonald  
Managing Director

Morgan Stanley & Co. Limited, which is regulated in the United Kingdom by The Securities and Futures Authority Limited, is acting for TAG Heuer and no one else in connection with the tender offer and will not be responsible to anyone other than TAG Heuer for providing the protections afforded to customers of Morgan Stanley & Co. Limited nor giving advice in relation to the tender offer. It is in the responsibility of each individual recipient of this Offering Prospectus to seek its own independent advice.